

Ce guide contient d'importantes informations sur les nouvelles modalités concernant les passeports et les passeports électroniques des voyageurs en provenance des pays participant au programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program, VWP) qui souhaitent entrer aux États-Unis. La plupart des ressortissants des 27 pays participant au programme VWP n'ont pas besoin de visa pour entrer aux États-Unis lorsqu'ils effectuent un voyage touristique ou d'affaires d'une durée inférieure à 90 jours. Pour toute question à ce sujet, veuillez vous adresser aux autorités compétentes du pays dont vous êtes ressortissant. Les ressortissants des pays qui ne participent pas au programme VWP doivent obtenir un visa avant leur entrée sur le territoire des États-Unis.

Les ressortissants des pays participant au programme VWP munis d'un passeport qui leur a été délivré à **compter du 26 octobre 2006 inclus** doivent impérativement posséder un passeport électronique s'ils veulent se rendre aux États-Unis d'Amérique sans visa.

Un passeport électronique est un passeport qui comporte une puce électronique dans laquelle sont enregistrées les mêmes informations que celles imprimées sur les premières pages du passeport: les nom et prénoms du titulaire, sa date de naissance et d'autres informations sur cette personne. Ces passeports électroniques doivent être conformes aux normes techniques établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

La couverture des passeports électroniques est marquée de ce symbole international.



Les ressortissants des pays participant au programme VWP **munis d'un passeport valide lisible en machine avec une photo numérisée** n'ont pas besoin d'un nouveau passeport électronique jusqu'à l'expiration de leur passeport actuel – à condition que celui-ci ait été *délivré avant le 26 octobre 2006*.

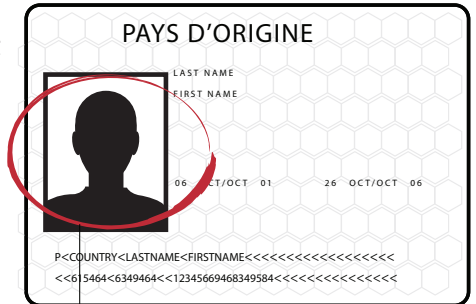
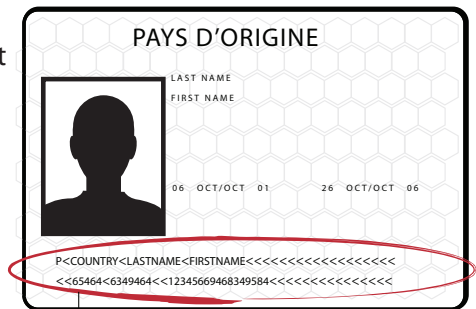


PHOTO NUMÉRISÉE

Une photo numérisée est imprimée sur la page et non plus collée ou laminée sur le passeport.

Les ressortissants des pays participant au programme VWP **munis d'un passeport valide lisible en machine sans photo numérisée** n'ont pas besoin d'un nouveau passeport électronique jusqu'à l'expiration de leur passeport actuel – à condition que celui-ci ait été *délivré avant le 26 octobre 2005*.



BANDE DE LECTURE OPTIQUE

Un passeport lisible en machine comporte deux lignes de texte avec des lettres, des chiffres et des chevrons (<<<) en bas de la page d'informations, sous la photo du titulaire.

CONDITIONS D'ENTRÉE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Entrée/séjour dans le cadre du programme d'exemption de visa

La façon la plus commune de se rendre aux États-Unis d'Amérique sans visa est d'entrer sur le territoire américain en suivant les modalités du programme d'exemption de visa (*Visa Waiver Program, VWP*).

Puis-je me rendre aux États-Unis dans le cadre du programme d'exemption de visa?

27 pays participent au programme d'exemption de visa.¹

Si votre pays participe à ce programme et que vous comptez entrer aux États-Unis dans le cadre d'un voyage touristique ou d'affaires d'une durée inférieure à 90 jours, avec un passeport répondant aux conditions requises par le gouvernement des États-Unis – et que les conditions énoncées ci-dessous ne s'appliquent pas à votre cas – vous n'avez pas besoin de visa. **SINON**, vous devrez obtenir un visa. Voir *Obtention d'un visa*, ci-dessous.²

¹ Les pays participant au programme VWP : L'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, Brunei, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni (comportant l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles, l'Irlande du Nord, les Îles Anglo-Normandes et l'Île de Man), San Marin, Singapour, la Slovaquie, la Suède, la Suisse.

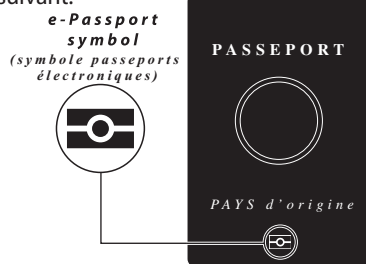
² Vous devez obtenir un visa dans les cas suivants :

- Vous envisagez un séjour d'une durée supérieure à 90 jours
- Vous comptez vous rendre aux États-Unis pour une raison autre qu'un voyage d'affaires ou touristique
- Vous avez été arrêté pour crime ou délit, même si vous n'avez pas été condamné en justice
- Vous avez un casier judiciaire
- Vous avez une maladie sérieuse et contagieuse (telle que le VIH)
- L'entrée aux États-Unis vous a été refusée lors d'une occasion précédente
- Vous avez été expulsé des États-Unis
- Vous avez, lors d'une occasion précédente, dépassé les 90 jours autorisés dans le cadre du programme VWP
- Vous êtes mineur, enregistré sur le passeport d'un de vos parents

A. Passeports délivrés à partir du 26 octobre 2006, inclus

Passeports électroniques

Les nouveaux passeports délivrés par les pays participant au programme d'exemption de visa doivent être des passeports électroniques munis d'une puce électronique dans laquelle sont enregistrées les mêmes informations que celles imprimées sur les premières pages du passeport, de même que d'autres informations biométriques, telles que la photo numérisée du titulaire. Les passeports électroniques portent le symbole suivant.



Si votre passeport **ne répond pas** à ces conditions, vous pourrez tout de même entrer aux États-Unis sans visa à condition qu'il soit valide et qu'il ait été délivré :

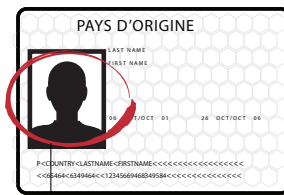
- **Avant le 26 octobre 2005**, avec une bande de lecture optique ou
- **Entre le 26 octobre 2005 et le 25 octobre 2006 inclus**, avec une photo numérisée.

Si votre passeport vous est délivré **à partir du 26 octobre 2006 inclus** et qu'il ne s'agit pas d'un passeport électronique, vous devez obtenir un visa. Voir *Obtention d'un visa*, ci-dessous.

B. Passeports délivrés entre le 26 octobre 2005 et le 25 octobre 2006

Avec photo numérisée

Les passeports plus anciens mais encore valides, délivrés entre le **26 octobre 2005 et le 25 octobre 2006** inclus par les pays participant au programme d'exemption de visa doivent comporter une photo numérisée imprimée sur la page d'informations concernant le détenteur; sinon, le voyageur devra obtenir un visa. Une photo numérisée est imprimée sur la page et non plus collée ou laminée sur le passeport.



Une photo numérisée est imprimée sur la page et non plus collée ou laminée sur le passeport.

Si votre passeport **ne répond pas** à ces conditions, vous pourrez tout de même entrer aux États-Unis sans visa si :

- Vous êtes muni d'un passeport valide délivré **avant le 26 octobre 2005** et comportant une bande de lecture optique ou
- Vous êtes déjà muni d'un passeport électronique avec une puce électronique dans laquelle sont enregistrées les mêmes informations que celles imprimées sur les premières pages du passeport, de même que des informations biométriques, telles que la photo numérisée du titulaire.

Si votre passeport vous a été délivré **après le 26 octobre 2005 inclus** et qu'il **ne répond pas** aux conditions énoncées dans les sections A ou B, vous devez obtenir un visa. Voir *Obtention d'un visa*, ci-dessous.

C. Passeports délivrés avant le 26 octobre 2005

Avec bande de lecture optique

Les passeports plus anciens mais encore valides, délivrés avant le **26 octobre 2005** par les pays participant au programme d'exemption de visa doivent comporter une bande de lecture optique. Cette bande de lecture optique comporte deux lignes de texte avec des lettres, des chiffres et des chevrons (<<<<) en bas de la page d'informations, sous la photo du titulaire. Elle ressemble à l'illustration suivante.



Un passeport lisible en machine comporte deux lignes de texte avec des lettres, des chiffres et des chevrons (<<<<) en bas de la page d'informations, sous la photo du titulaire.

Si votre passeport ne répond pas à toutes les conditions précédentes, vous avez deux possibilités :

- Obtenir un nouveau passeport répondant aux conditions requises, s'il peut être délivré par les autorités du pays dont vous avez la nationalité – ou
- Obtenir un visa. Voir *Obtention d'un visa*, ci-dessous.

Veillez adresser toute question concernant la disponibilité des passeports électroniques aux autorités compétentes ou à une ambassade de votre pays.

OBTENTION D'UN VISA

Les voyageurs qui ont besoin d'un visa pour entrer aux États-Unis doivent en faire la demande auprès d'une ambassade ou d'un consulat des États-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations sur l'obtention d'un visa, veuillez consulter www.travel.state.gov

Un visa n'est pas une permission d'entrée sur le territoire des États-Unis. Un visa indique simplement que votre demande a été examinée par le personnel consulaire, qui a jugé que vous pouvez entrer sur le territoire des États-Unis dans des conditions bien précises. Un visa vous autorise à vous présenter à un point d'entrée aux États-Unis (aéroport, port ou poste-frontière), point auquel un agent des douanes américaines (Customs and Border Protection, CBP) est habilité à vous autoriser à entrer sur le territoire des États-Unis d'Amérique.